

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Date de Convocation : 9 janvier 2018

Présents : M. Sylvain SÉNÉCILLE, Maire – Mmes Françoise VALETTE –BERNIER, Joëlle OLIVIER, MM, Gaëtan BOUFFARD, Alain BREMOND, Henry RENOUL Adjoint, Mmes Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Benoit HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Alain BREMOND

Absents et Excusés : Frédérique GILLET, Franck GODINEAU

Pouvoirs : Frédérique GILLET donne pouvoirs à Benoit HUMEAU

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 décembre 2017 pour la vente d'une maison située 16 rue des Puisatiers- M. MORILLE au profit de M. et Mme CASSIANO ASPECADA- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Extension et réhabilitation du bâtiment périscolaire - Avenants au marché

Avenant au lot n°10 - Revêtements de sols collés et peinture

Plus-value de 427,95 € H.T pour des travaux complémentaires de peinture ardoise dans les salles d'activités

Avenants au lot n°12 - Electricité

Plus-value de 943,38 € H.T pour des travaux complémentaires (ligne informatique supplémentaire, remplacement luminaires existants, suppression système d'écoute dans les dortoirs ...)

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS DE FOOTBALL
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
 TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements), il est possible de solliciter l'aide de l'État par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération entre dans le secteur d'intervention B5 – Solidarité, santé, sport et culture, issu de la circulaire préfectorale du 11 décembre 2017 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette dotation et le taux de subvention que l'Etat peut accorder pour ce projet se situe entre 25% à 35% d'une dépense plafonnée à 1,5 M €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif pour la réalisation de ce bâtiment est de 208 000 € H.T. soit 249 600 € T.T.C.

Le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre est estimé à 22 880,00 € H.T. soit 27 456,00 € T.T.C.

Le montant des honoraires du coordonnateur sécurité et santé est estimé à 4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € T.T.C.

Une marge pour imprévus est également inscrite au plan de financement à hauteur de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

Le montant global prévisionnel du projet de construction d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football s'élève donc à 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements) comme décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.

SOLLICITE de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018, une subvention d'un montant de 85 708,00 € soit 35% du montant total prévisionnel H.T., pour le projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements).

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :

- Montant prévisionnel total de l'opération : 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.
- Subvention accordée au titre des crédits de réserve parlementaire pour l'année 2017 alloués à Mme la Sénatrice Catherine DEROCHE : 8 000 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur : 15 000 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région au titre du Pacte Régional pour la Ruralité : 24 488,00 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 : 85 708,00 €
- Autofinancement : 111 684,00 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS DE FOOTBALL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements), il est possible de solliciter l'aide de la Région des Pays de la Loire par une demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, fonds régional de développement des Communes.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette dotation et le taux de subvention que la Région peut accorder est de 10% du montant H.T.

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif pour la réalisation de ce bâtiment est de 208 000 € H.T. soit 249 600 € T.T.C.

Le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre est estimé à 22 880,00 € H.T. soit 27 456,00 € T.T.C.

Le montant des honoraires du coordonnateur sécurité et santé est estimé à 4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € T.T.C.

Une marge pour imprévus est également inscrite au plan de financement à hauteur de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

Le montant global prévisionnel du projet de construction d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football s'élève donc à 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements) comme décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.

SOLLICITE de la Région des Pays de la Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, fonds régional de développement des Communes, une subvention d'un montant de 24 488,00 € soit 10% du montant total prévisionnel H.T., pour le projet de création d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football (club house et rangements).

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :

- Montant prévisionnel total de l'opération : 244 880,00 € H.T. soit 293 856,00 € T.T.C.
- Subvention accordée au titre des crédits de réserve parlementaire pour l'année 2017 alloués à Mme la Sénatrice Catherine DEROCHE : 8 000 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur : 15 000 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région au titre du Pacte Régional pour la Ruralité : 24 488,00 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 : 85 708,00 €
- Autofinancement : 111 684,00 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR UNE OPÉRATION D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA COUR DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : La Commune de Saint Christophe du Bois par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC COUR PÉRISCOLAIRE – Référence : SGE-269.17.03

Montant de la dépense : 8 222,48 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75,00 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 166,86 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire de la Commune, le comptable de la Commune et le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
MODIFICATION STATUTAIRE – COMPÉTENCES SPORTIVES ET ÉVÉNEMENTIELLES**

Depuis sa création, l'Agglomération du Choletais (AdC) mène une politique d'accompagnement des clubs sportifs de haut niveau remplissant les deux critères suivants :

- évolution, dans le cadre de structures professionnelles ou semi-professionnelles, dans le championnat élite de la discipline, avec l'objectif de participer à des compétitions européennes,
- mise en œuvre d'un centre de formation disposant d'un encadrement agréé par les instances

fédérales. Ce centre serait destiné à détecter les futurs talents et permettre aux meilleurs joueurs d'accéder au plus haut niveau de la discipline, étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs.

Compte tenu de leur dynamisme sportif, l'AdC souhaite étendre sa compétence à d'autres disciplines et accompagner de nouveaux clubs vecteurs d'une image attractive pour le territoire intercommunal, à savoir le Hockey Club Choletais, le Stade Olympique Choletais, le Badminton Associatif Choletais et l'Union Cycliste Cholet 49, en sus de Cholet Basket et de la Stella Sports Tennis de Table La Romagne.

Elle envisage également d'enrichir sa compétence en la matière en soutenant plusieurs manifestations : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque, l'épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et le semi-marathon de Nuillé, ancrées sur le territoire et dont le rayonnement et la notoriété bénéficient à l'intercommunalité.

Au-delà de ces événements sportifs récurrents, la compétence de l'Agglomération s'étendrait par ailleurs aux manifestations d'ampleur telles que le Tour de France.

Dans la continuité de cette évolution, et en complément de sa compétence tourisme, l'AdC souhaite également ouvrir son soutien aux manifestations de territoire, dont l'ampleur dépasse le seul périmètre intercommunal, comme en témoigne la participation du public. Le Carnaval de Cholet et la fête aérienne Fou d'Ailes s'inscriraient ainsi dans les attributions communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les termes ci-dessous :

" C – COMPETENCES FACULTATIVES

4° Accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

- SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
- Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
- Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
- Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
- Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
- Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuillé et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

Il est précisé qu'en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°X-3 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 approuvant le projet de modification statutaire,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération du Choletais d'étendre sa compétence en matière de sport et sport de haut niveau et de se doter d'une compétence nouvelle relative aux manifestations et événementiels, pour renforcer le dynamisme, l'attractivité et la visibilité de son territoire,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification de la compétence facultative n°4 " accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs" comme suit :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

et transfert de la compétence facultative n°13 "soutien aux manifestations et événements intercommunaux" suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

**OBJET : BUDGET CELLULES COMMERCIALES
EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR LES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux pour la réalisation des cellules commerciales ont été déclarés achevés le 27 juillet 2016 pour l'ensemble des lots. Le délai d'exécution étant de 4 mois à l'acte d'engagement à compter de la notification, les travaux auraient dû être terminés au 20 mai 2016.

Les dispositions prévues dans l'acte d'engagement priment sur celles prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui indique un délai de 7 mois.

Par mail du 2 janvier dernier, Mme OLIVIER, trésorière municipale, a informé la Commune que, compte tenu du délai d'exécution de 4 mois inscrit à l'acte d'engagement, les pénalités de retard telles que prévues à l'article 3.1.5 du CCAP auraient dû être appliquées pour l'ensemble des lots.

Compte tenu du fait que le délai objectif de 7 mois inscrit au CCAP a été respecté et considérant que le délai contractuel de 4 mois est une erreur matérielle à l'acte d'engagement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'ensemble des entreprises des pénalités dues.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** donc d'exonérer l'ensemble des entreprises titulaires des lots du marché de travaux des cellules commerciales, des pénalités de retard dues telles que prévues à l'article 3.1.5 du CCAP.

**OBJET : BUDGET 2018
AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2017 à reporter ressort à 485 735,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2017 à reporter ressort à 194 360,00 €.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2017 à reporter ressort à 485 735,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2017 à reporter ressort à 194 360,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états, à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2018

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE

Foyer du foot

Le plan du projet est présenté. La construction restera traditionnelle. Les travaux commenceront début juillet 2018 pour une fin de travaux estimée courant février 2019. Une réunion aura lieu début février avec les utilisateurs ainsi que l'architecte pour peaufiner le plan. Les anciens bâtiments seront

détruits mais pas dans l'immédiat, étant donné qu'il n'y a pas d'urgence. Des parkings seront réalisés sur le terrain stabilisé. Le club a remercié la commune pour l'entretien des terrains.

Travaux sécurité centre bourg

La phase de test est en cours avec l'installation des séparateurs mobiles rue de la Libération, rue de la Chapelle et rue de la Salette. Les travaux sont prévus début février si les conditions météorologiques le permettent.

Travaux périscolaire

La cour de la Salle des Fêtes est interdite au public du 17 au 19 janvier pour la réalisation des travaux de tranchées eaux pluviales. Les enfants déjeunant à la cantine seront accompagnés sur les cours des écoles dès la fin du repas.

Lotissement de la Vigne

Les travaux de finition de la voirie démarrent à partir du 22 janvier. La mise en service de l'éclairage public est prévue début mars.

Composteur collectif :

Une première réunion est organisée conjointement avec l'Agglomération du Choletais et Restoria, le 18 janvier prochain pour la mise en place d'un composteur collectif au niveau du restaurant scolaire.

Abri vélos sécurisé :

Un abri-vélos sécurisé a été installé par l'Agglomération du Choletais à côté de l'arrêt de bus de l'Eglise. Celui-ci est destiné aux abonnés des Transports Cholet Bus. Des informations complémentaires sur le fonctionnement seront prochainement disponibles en Mairie.

Un groupe de travail va être créé afin d'étudier le projet de rénovation de la salle des fêtes et du théâtre. L'objectif est de reconsidérer l'utilisation des locaux, définir les besoins...

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales, vie scolaire et petite enfance »

Conseil Municipal des Enfants :

Un après-midi goûter et jeux avec les résidents de l'Ormeau aura lieu le 7 mars prochain.


Un projet en lien avec l'Agglomération du Choletais est en cours. Il s'agit de la création d'un Comité consultatif intercommunal des jeunes. 2 jeunes de la Commune pourront représenter la commune à l'Agglomération du Choletais.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

La fête de la musique aura lieu le samedi 16 juin 2018.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 février 2018 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Sylvain SÉNÉCAILLE